

- K. H. TERRITOIRE

DU

RUANDA = URUNDI

N°

5795

/SEC.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:
Emploi des langues
au Congo.-

USUMBURA, le 18 septembre 1951

- Transmis copie pour information et exécution à :
Messieurs les Résidents (Deux)
Messieurs les Administrateurs de Territoire (T o u s) ,Usumbura, le 18 septembre 1951.
Le Commissaire Provincial, remplaçant
Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
M. DE RYCK,

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à RUHENGRI.-CONGO BELGE
Gouvernement Général
SECRETARIAT GENERAL
1ère Section: Secrétariat.

C o p i e.

Léopoldville, le 14 septembre 1951.-

N° 91/24.384

OBJET :
Emploi des langues
au Congo.Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Messieurs les Gouverneurs de Province,J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Chef du Département a décidé d'instaurer à la Colonie un système de bilinguisme mitigé.

Comme première mesure en vue de réaliser cette politique qui vise à sauvegarder les droits des Belges appartenant aux deux communautés linguistiques je vous serais obligé de vouloir bien prescrire à Messieurs les Commissaires de District et Administrateurs de Territoire placés sous votre autorité de diffuser en français et en néerlandais les avis au public qu'ils destineront à la population européenne de leur ressort.

L'application de cette mesure ne doit pas soulever de difficultés car on peut compter qu'il se trouve à chacun de ces échelons un agent ayant une connaissance suffisante du français et du néerlandais pour effectuer correctement ce travail de traduction quantitativement peu important.

LE GOUVERNEUR GENERAL,
JUNGERS,
sé/:JUNGERS.-A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi

et

à Messieurs les Gouverneurs
de Province

Ruhengeri



4424